



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL Cedex 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-775 du 19 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 6 mai 2016, le vendredi 15 juillet 2016 et le lundi 31 octobre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 29 avril 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2016/1088 du 2 MAI 2016
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2016 nommant Mme Claire WANDEROILD secrétaire générale de la Préfecture des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°674/16 du 16 mars 2016 portant délégation de signature en faveur de Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de RAMONCHAMP à compter du 27 avril 2016. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : FERDRUPT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, LE MENIL et LE THILLOT.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de RAMONCHAMP et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le ~~2~~ **2 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication